

SEANCE du 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, et le vingt huit septembre, à 18 heures 30,

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire.

Nombre de membres :

Date de convocation 21 septembre 2023

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Présents : Jean-Claude BOS, Bénédicte BOURGEON, Joël DEMULE, Carine PLUMIER, Philippe GELIN, Guy BUGAUD, Michel BAYLE, Ophélie GOULEY, Alain BOURGEON, Michel BONNOT, Mylène PLANKO, Géraldine SARRON, Muriel RUSTAND, Jean-Yves CHARLES

Absents excusés avec procuration : Dominique FONGARNAND à Jean-Claude BOS, Sébastien GUILLOT à Bénédicte BOURGEON, Isabelle BON à Michel BAYLE

Absent : Valentin CADEL

Secrétaire de séance : Alain BOURGEON

Rapporteur : Nelly MEUNIER-CHANUT

N° DE2023-91

Objet : Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 Août 2023

Madame le Maire présente le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 Juillet 2023, dont le secrétaire de séance était Philippe GELIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 Juillet 2023, dont le secrétaire de séance était Philippe GELIN.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Secrétaire
Alain BOURGEON



Le Maire
Nelly MEUNIER-CHANUT



Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 30 août 2023 sous la Présidence de Madame Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire.

Présents : Jean-Claude BOS, Bénédicte BOURGEON, Joël DEMULE, Carine PLUMIER, Philippe GELIN, Guy BUGAUD, Michel BAYLE, Isabelle BON, Sébastien GUILLOT, Ophélie GOULEY, Alain BOURGEON, Michel BONNOT, Mylène PLANKO, Muriel RUSTAND, Jean-Yves CHARLES

Absents excusés avec procuration : Géraldine SARRON a donné pouvoir à Joël DEMULE, Dominique FONGARNAND à Jean-Claude BOS

Absent Valentin CADEL

Secrétaire de séance : Philippe GELIN

Rapporteur : Nelly MEUNIER-CHANUT

Auxiliaire au secrétaire de séance :

Catherine DEMARBAIX : Secrétaire générale des services municipaux

Mme le Maire constate que le quorum est atteint, la séance peut débuter.

ORDRE DU JOUR

Administration générale

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2023
- 3) Délégations au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 4) Enquête publique - Demande d'autorisation environnementale pour l'extension d'une activité de traitement de matières et de déchets plastiques par la société Paprec Plastiques sur le territoire de la commune de Fragnes-La-Loyère
- 5) Convention entre la Commune de Fontaines et l'association Siel Bleu pour la mise à disposition d'une salle municipale pour l'organisation de cours d'activité physique adaptée
- 6) Relations contractuelles entre la Commune de Fontaines et l'Association Départementale Culture et Bibliothèques Pour Tous de Saône et Loire. pour la mise à disposition de locaux et de matériel municipaux
- 7) Relations contractuelles entre la Commune de Fontaines et les associations Fontenoises pour l'organisation de manifestations au sein des locaux municipaux et du domaine public
- 8) Avenant N°1 à la convention de mise à disposition d'un local municipal du 16 juin 2023 entre la Commune de Fontaines et l'association Union Sportive Rully Fontaines

9) Convention entre le LEGTA de Fontaines, la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Commune de Fontaines pour la fourniture de repas aux écoles de la Commune de Fontaines par le LEGTA de Fontaines.

Finances

10) Attribution de subventions exceptionnelles aux associations Fontaines-échanges et Education et Activités Canines Fontenoises (EACF)

11) Acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion

12) Cession d'une débroussailleuse de la marque ROUSSEAU à l'entreprise NOREMAT

13) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 par le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Fontaines.

Divers

14) Résiliation de l'adhésion de la Commune de Fontaines en tant que membre de l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire

15) Informations diverses

Ouverture de la séance du Conseil municipal par le Maire à 19h00

1) Délibération DE2023-75 Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Nelly MEUNIER-CHANUT

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Il est proposé aux conseillers municipaux, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance en application de l'article L2121-21 du CGCT,

- désigne Monsieur Philippe GELIN comme secrétaire de séance parmi ses membres en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) Délibération DE2023-76 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2023

Rapporteur : Nelly MEUNIER-CHANUT

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, modifié par l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 Madame le Maire présente le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 juillet 2023, dont le secrétaire de séance était Joël DEMULE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 juillet 2023.

Procès Verbal du conseil municipal du 6 juillet 2023

Madame le Maire, en accord avec Monsieur Jean-Claude CHATILLON, invite les membres du Conseil municipal à se recueillir en effectuant une minute de silence pour rendre hommage à son épouse Madame Mauricette CHATILLON, dont les obsèques ont été célébrées le 26 juin dernier.

Mme le Maire rappelle que Mme CHATILLON, native de la Commune a exercé plusieurs mandats de 1995 à 2008, notamment en tant qu'adjointe au Maire et Vice- présidente du CCAS, puis en tant que Maire de 2008 à 2012.

.....

Le Conseil Municipal s'est réuni le 6 juillet 2023 sous la Présidence de Madame Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire.

Présents : Jean-Claude BOS, Bénédicte BOURGEON, Joël DEMULE, Carine PLUMIER, Guy BUGAUD, Michel BAYLE, Ophélie GOULEY, Geraldine SARRON, Alain BOURGEON, Michel BONNOT, Muriel KUSTAND, Jean-Yves CHARLES

Absents excusés avec procuration : Philippe GELIN a donné pouvoir à Nelly MEUNIER-CHANUT, Mylène PLANKO à Bénédicte BOURGEON, Isabelle BON à Michel BAYLE, Sébastien GUILLOT à Jean-Claude BOS, Dominique FONGARNANT à Guy BUGAUD

Absents : Valentin CADET.

Secrétaire de séance : Joël DEMULE

Auxiliaire au secrétaire de séance :

Catherine DEMARBATX : Secrétaire générale des services municipaux

Mme le Maire constate que le quorum est atteint, la séance peut débuter.

Administration générale

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2023
- 3) Délégations au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 4) Modifications du règlement intérieur du restaurant scolaire de la Commune
- 5) Modification des statuts du Grand Chalon-transfert de compétence « Développement des Infrastructures de recharge pour véhicules électriques »
- 6) Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Saône et Loire
- 7) Relations contractuelles entre la Commune de Fontaines et les associations Fontenoises pour l'organisation de manifestations au sein des locaux municipaux et du domaine public
- 8) Convention de partenariat entre la Commune et l'Office de tourisme du Grand Chalon pour l'organisation du festival « Garçon, la note ! »
- 9) Retrait de la délibération DE2023-27 BIS Cession des parcelles ZE 249 et ZE 252 au lieu dit « Gué de Nifette » à M. Bruno PERANA et Mme Séverine PERANA.

- Modalités de la mise en vente des parcelles ZE 249 et ZE 252 au lieu dit « Gué de Nifette »

Finances

- 10) Don à l'association France Alzheimer

Divers

1) Informations diverses

Ouverture de la séance du Conseil municipal par le Maire à 18h30

1) Délibération DE2023-64 Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Nelly MEUNIER-CHANUT

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Il est proposé aux conseillers municipaux, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance en application de l'article L2121-21 du CGCT,
- désigne Monsieur Joël DEMULE comme secrétaire de séance parmi ses membres en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) Délibération DE2023-65 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1er juin 2023

Rapporteur : Nelly MEUNIER-CHANUT

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, modifié par l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 Madame le Maire présente le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1^{er} Juin 2023, dont le secrétaire de séance était Jean-Yves CHARLES.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1^{er} Juin 2023.

3) Délibération DE2023-66 Délégations au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Nelly MEUNIER-CHANUT

Le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour traiter des affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales .

Conformément à ce même article, il doit rendre compte de ses décisions au Conseil Municipal.

* De la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT	DURÉE
JVS Mairissem	Contrat de maintenance des logiciels Infinity comprenant : pack finances, pack administrés, facturation signé le 13 juin 2023	4 510,00 € ht /an	3 ans du 01/06/2023 au 31/05/2026

* délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

Concession	Concessionnaire	Durée
2023-05	Madame Yvonne FOREY	30 ans

2023-06	Monsieur Henri LLUCH	30 ans
2023-07	Madame Françoise CHARBONNIER	30 ans

* autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre :

- CAUE du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 : 371,00 € mandaté le 8 juin 2023

* Préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 30 000 €, et en matière de travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget :

Signature le 15 juin dernier de l'avenant au marché de travaux Bassin du Fourneau avec l'entreprise PELICHIET - Le pourcentage de l'avenant au marché est de 4,8 %.

- avenant à la tranche optionnelle d'un montant de 9 548 € HT - 11 457,60 TTC qui porte le montant du marché à 207 961,75 € HT- 249 554,10 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication du Maire.

4) Délibération DE2023-67 Modifications des règlements intérieurs du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs périscolaire de la Commune

Rapporteur : Bénédicte BOURGEON

Madame Bénédicte BOURGEON fait part qu'il convient d'apporter des modifications aux règlements intérieurs du Restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs périscolaire de la Commune.

Il s'agit de modifier :

- les articles 2-4 inscriptions et facturation- du règlement intérieur du restaurant scolaire, en effet le délai de réservation et d'annulation du repas est porté à 7 jours au lieu de 4 jours précédemment,

Ce délai est justifié pour laisser plus temps au personnel en charge de la fourniture des repas.

- l'article 7 - discipline des règlements intérieurs du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs péri-scolaires

Le système de croix est aujourd'hui dépassé.

Il est proposé d'apporter les modifications comme suit respectivement aux règlements de l'accueil de loisirs périscolaire et du restaurant scolaire :

« Le moment de l'accueil de loisirs est un moment de détente dans un cadre sécurisant, en étant sans la responsabilité du personnel qui assure une discipline bienveillante.

Il est donc important que les règles de vie en collectivité soient appliquées et respectées.

Elles seront rappelées lorsque cela sera nécessaire.

En début d'année scolaire, les encadrants et les enfants écriront ensemble une charte « règles de vie en collectivité » afin de trouver des solutions adéquates pour savoir comment éviter de les enfreindre.

Malgré plusieurs remarques auprès de l'enfant, si les règles ne sont pas respectées, un « billet de couleur » lui sera remis et sera à faire signer par les parents pour un retour le lendemain à l'un des encadrants de l'accueil de loisirs.

Si l'attitude de l'enfant ne change pas alors que plusieurs « billets de couleur » ont été distribués, une rencontre avec les parents, l'enfant et le personnel encadrant sera envisagée dans le but de trouver une solution adaptée.

Au contraire, l'enfant qui a amélioré son comportement, suite à la distribution de « billet de content », sera félicité à l'aide d'une carte « sourire » qui sera également à présenter et à faire signer par les parents, afin qu'ils prennent connaissance du changement de comportement de leur enfant. »

J.C. BOS questionne sur ce qui se pratique actuellement en terme de discipline.

B. BOURGEON indique qu'il s'agit d'un système de croix, qui n'est plus adapté aujourd'hui, et en pratique les parents n'étaient pas forcément informés lorsque un avertissement sous forme « de croix » était donné à leurs enfants.

J. DEMULE fait part du projet de fournitures de repas en liaison chaude par le lycée à la rentrée prochaine, qui fera l'objet d'une délibération lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

C'est une convention d'une durée d'une année qui va être signée entre la Région Bourgogne Franche-Comté, le lycée et la Commune. Au départ la Région était un peu réticente, le Proviseur et le Secrétaire général du lycée ont motivés la portabilité du projet en rappelant l'existence des différents partenariats entre le lycée et la Commune.

Si le bilan de fonctionnement qui sera effectué en mars 2024 est positif, une convention pluriannuelle sera proposée.

J. DEMULE ajoute que la Commune est à la recherche d'un véhicule utilitaire d'occasion qui sera affecté aux agents techniques pour libérer une voiture kangoo qui permettra d'assurer pour assurer le transport des repas du lycée au restaurant scolaire. En effet, ce véhicule doit pouvoir contenir au moins 3 conteneurs où seront placés les différents plats chauds et froids, ainsi que les entrées.

A. BOURGEON fait part qu'il y avait eu une réflexion qui n'a pas aboutie, lors du précédent mandat, pour l'utilisation d'un véhicule payé par la publicité.

J. DEMULE précise qu'une acquisition de véhicule est moins coûteuse qu'une location.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les règlements intérieurs du Restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs périscolaire tels que présentés,

- autorise le Maire, ou à défaut l'adjointe déléguée, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce règlement,

5) Délibération DE2023-68 Modification des statuts du Grand Chalon-transfert de compétence « Développement des Infrastructures de recharge pour véhicules électriques »

Rapporteur : Nelly MEUNIER-CHANUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5216-5, L5211-17-2, L2224-37 et L2122-37 alinéa 5,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS »,

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Chalon du 22 juin 2023 approuvant les nouveaux statuts et le transfert de compétence,

Vu le projet de statuts du Grand Chalon applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, en annexe.

Considérant ce qui suit :

Le Grand Chalon porte depuis nombreuses années, des politiques publiques ambitieuses en faveur de la transition énergétique, et notamment un Plan Climat Air Energie Territorial couvrant la période 2018-2023.

L'observation de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur le territoire fait apparaître aujourd'hui que le secteur des transports est le premier consommateur d'énergie sur le territoire (32,89% en 2020) et donc le premier émetteur de GES.

Aussi, l'accompagnement à la conversion du parc de véhicules légers thermiques vers des modèles électriques revêt un enjeu majeur, d'autant que le nombre de véhicules en circulation est attendu multiplié par 8 à 10 en 5 ans.

Face aux besoins croissants de bornes de recharge électrique pour les véhicules légers, le Grand Chalons a conduit en 2022 une étude prospective à l'échelle du territoire intercommunal, en lien avec l'ensemble des communes, afin d'identifier les besoins et les modalités de gestion permettant une couverture sur l'espace public adaptée à la montée en puissance du parc de véhicules électriques.

Cette étude a permis de faire apparaître un besoin d'implantation de 142 points de charge sur espaces publics en complément des infrastructures déployées en secteur résidentiel fermé et dans les centres commerciaux.

Ainsi, et afin d'assurer une réelle cohérence territoriale, il est envisagé que le Grand Chalons puisse conduire, en collaboration avec ses communes membres, la mise en œuvre d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (IRVE) en assurant la mise en concurrence coordonnée de prestataires privés.

Actuellement, la compétence de développement des IRVE est exercée au niveau communal. Certaines communes du Grand Chalons l'ont par ailleurs déléguée de manière optionnelle au Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire (SYDESL).

Or, la mise en place d'un schéma directeur de développement des IRVE ne peut intervenir qu'à l'échelle intercommunale après transfert de la compétence correspondante.

Description du dispositif proposé :

L'article L5211-17-2 du CGCT, issu de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS », permet aux communes membres de transférer à leur établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre tout ou partie des compétences facultatives.

Aussi, afin d'assurer un déploiement cohérent et équilibré sur le territoire du Grand Chalons, il est proposé de lui transférer, au 1^{er} janvier 2024, la compétence relative à l'élaboration du schéma directeur de développement des IRVE et à sa mise en œuvre en collaboration avec les communes membres, qui se matérialisera notamment par la coordination d'un appel à manifestation d'intérêt commun, à charge ensuite pour les communes et le Grand Chalons de l'exécution de celui-ci sur leurs territoires respectifs via la conclusion d'autorisation d'occupation du domaine public, ce afin de respecter la volonté partagée du Grand Chalons et de ses communes membres de conserver la maîtrise foncière permettant la perception de redevances d'occupation.

Afin de permettre cette mise en œuvre, les communes concernées devront délibérer pour retirer la compétence correspondante confiée au SYDESL.

Cette modification des statuts du Grand Chalons est par ailleurs l'occasion de prendre en compte les modifications apportées par le législateur à la compétence « organisation de la mobilité » exercée par les communautés d'agglomération. En effet, la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite « LOM » a intégré dans cette compétence l'organisation des services relatifs aux mobilités actives ou la contribution à leur développement, rendant inutiles les items correspondants prévus jusque-là dans la compétence supplémentaire des statuts relative au « développement de l'intermodalité entre les différents types de transport ».

Pour ce faire, le 22 juin 2023, le Conseil communautaire du Grand Chalons a adopté la modification de ses statuts à compter du 1^{er} janvier 2024 concernant les points suivants :

- 1) actualisation de la liste des arrêtés préfectoraux en Préambule
- 2) ajout au sein des compétences supplémentaires de la compétence « Développement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques » regroupant l'élaboration du schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (IRVE) et sa mise en œuvre en collaboration avec les communes membres.
- 3) mise à jour, en regard de la loi LOM, de la compétence supplémentaire des statuts relative au « développement de l'intermodalité entre les différents types de transport ».

Le reste des statuts demeure inchangé. Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce transfert de compétence et la modification des statuts du Grand Chalou applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

J.C. BOS informe du besoin de 4 points de charge à Fontaines pour 2 bornes.

J. Y CHARLES, J. DEMULE et J.C. BOS échangent sur la capacité de charge des bornes implantées dont la durée serait de 3h.

A la question posée par M. BONNOT concernant l'emplacement des bornes, Mme le Maire fait part qu'il n'y a pas suffisamment de place sur le parking de mairie, et que le choix s'est porté sur celui qui est situé derrière la mairie, qui n'est pas trop éloigné des commerces.

G.BUGAUD questionne sur la participation financière de l'opérateur pour la mise en place des panneaux signalétiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Le Conseil municipal approuve le transfert au 1^{er} janvier 2024 de la compétence « Développement d'infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » pour ce qui concerne l'élaboration du schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (IRVE) et sa mise en œuvre en collaboration avec les communes membres.
- Le Conseil municipal approuve les statuts modifiés du Grand Chalou joints en annexe.

6) Délibération DE2023-70 Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Saône et Loire

Rapporteur : Nelly MEUNIER-CHANUT

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Saône-et-Loire ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de Saône-et-Loire ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

M. BONNOT fait part qu'il est question presque uniquement du conflit d'intérêt et de la prise illégale d'intérêts. Il pose les questions de savoir si c'est justifié et utile

Il estime notamment que l'action communale est suffisamment balisée, en effet les élus reçoivent la charte de l'élu en début de mandat ; et on peut les estimer suffisamment responsables pour se renseigner à titre personnel sur les particularités et risques (responsabilité civile, administrative, pénale) de leurs fonctions.

On peut de même les estimer suffisamment honnêtes ; responsables, réactifs, pour ne pas délibérément sacrifier à la tentation du conflit d'intérêts. D'ailleurs, la jurisprudence administrative et pénale montre que ce volet de la responsabilité pénale des élus reste exceptionnelle.

On peut aussi estimer que le dialogue au sein de l'assemblée du Conseil municipal existe pour faire part du doute, d'inquiétude etc. sur le sujet

Une commune possède aussi des agents professionnels qui peuvent et doivent appeler l'attention de l'élu.

C'est le cas notamment du comptable, du ou de la secrétaire générale dont la fonction permet ce rôle de « chien de garde » de la légalité, préventivement parlant

Enfin, le volet concret de la proposition se heurte au principe de réalité et en particulier des délais de saisine et de réponse.

Cela suppose que l'élu qui craint, qui suppose, qui subodore intuitivement un risque de conflit d'intérêt ne soit pas pris par l'urgence du choix qu'il a à faire, entre se lancer malgré tout dans une procédure supposée à risque, et de devoir attendre la réponse des sachants, en courant en même temps un autre risque, celui de perdre une opportunité dans le cadre, par exemple d'un marché public.

Ainsi M. BONNOT reproche à la proposition du Centre de Gestion de ne pas prévoir le cas d'urgence, sous la forme classique d'un référé.

En conclusion, cette proposition lui semble théorique, irréaliste, et inutile.

Et pour le cas où les élus auraient un doute il leur propose de le consulter, et à titre gratuit.

A. BOURGEON en ce qui le concerne estime de ne pas avoir les mêmes valeurs que le Centre de Gestion

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 abstentions (M. BONNOT et A. BOURGEON) et 16 voix pour :

- désigne en qualité de référents déontologiques des élus, les personnes suivantes :

- Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
- Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;

en précisant que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

- fixe à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

- fixe les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

- adopte la charte de l'élu local telle que définie en annexe

- autorise Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe.

7) Délibération DE2023-69 Relations contractuelles entre la Commune et les associations Fontenoises pour la mise à disposition de locaux et du domaine public

Rapporteur : Nelly MEUNIER-CHANUT

Madame le Maire fait part du calendrier, joint en annexe, des manifestations organisées par les associations Fontenoises au sein des locaux municipaux et sur le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre à disposition aux associations mentionnées dans le tableau, les locaux municipaux et le cas échéant du matériel municipal, à titre gratuit,

- autorise les associations à occuper le domaine public à titre gratuit,
- autorise les associations à conserver le produit de leurs recettes (ventes objets, buvette, ...)
- autorise le Maire à signer tout document à intervenir.

8) Délibération DE2023-71 Convention de partenariat entre la Commune et avec l'Office de tourisme du Grand Chalou pour l'organisation du festival « Garçon, la note ! »

Rapporteur : Nelly MEUNIER-CHANUT

Madame le Maire fait part du festival « Garçon, la note ! » organisé par l'Office de tourisme du Grand Chalou et les cafetiers durant l'été 2023.

Ce festival a pour objectif d'animer la ville de Chalou sur Saône pendant les mois de juillet et août pour les touristes et les gens de passage.

Dans le cadre de la 9ème édition du festival « Garçon, la note ! », l'Office de tourisme du Grand Chalou propose à la Commune d'accueillir le groupe PERPETUAL BLUES MACHINE, composé de 6 musiciens, le vendredi 7 juillet de 20h30 à 22h30, dans la rue des maréchaux.

Un bamum appartenant à la Commune sera installé à cet effet pour accueillir le groupe, et leur logistique.

La participation financière concernant le cachet du groupe musical s'élève à 200 € TTC, ce sont les commerçants de la rue des Maréchaux qui prennent en charge les frais liés à la restauration des musiciens.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur ces propositions et d'autoriser le Maire à signer la convention fixant les modalités de ce partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention, jointe en annexe, fixant les modalités de l'accueil du groupe musical « PERPETUAL BLUES MACHINE » le vendredi 7 juillet de 20h30 à 22h30, rue des maréchaux, à Fontaines.

9) Délibération DE2023-72 Retrait de la délibération DE2023-27 BIS Cession des parcelles ZE 249 et ZE 252 au lieu dit « Gué de Nifette » à M. Bruno PERANA et Mme Séverine PERANA -

Rapporteur : Nelly MEUNIER-CHANUT

Madame le Maire rappelle la délibération DE2023-27 BIS Cession des parcelles ZE 249 et ZE 252 à M. Bruno PERANA et Mme Séverine PERANA du 16 février 2023 relative à la décision

de céder les parcelles ZE cadastrées N° ZE 249 et ZE 252 situées au Gué de Nifette à Fontaines représentant une surface de 1537m² pour un montant de 89 007 € à M. Bruno PERANA et Mme Séverine PERANA domiciliés 42 chemin du Nantil à Chagny,

M. et Mme PERANA ont fait part de leur décision de ne pas donner suite à la proposition de vente de ces parcelles.

J.C BOS fait part du projet de M. et Mme PERANA d'installer une brasserie, et de l'obligation du raccordement au réseau pour le traitement des eaux usées. Dans la mesure où aucune des entreprises de la Zone artisanale n'est raccordée, M. et Mme PERANA ont décidé de renoncer au projet à cause du coût supplémentaire que représente l'assainissement individuel spécifique à une brasserie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder au retrait de la délibération DE2023-27 BIS Cession des parcelles ZE 249 et ZE 252 à M. Bruno PERANA et Mme Séverine PERANA

- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

- Délibération DE2023-73 Modalités de la vente des parcelles cadastrées ZE 249 et ZE 252 au lieu dit « Gué de Nifette » à M. Bruno PERANA et Mme Séverine PERANA

Rapporteur : Nelly MEUNIER-CHANUT

Madame le Maire rappelle la délibération DE2023-72 relative au retrait de la délibération DE2023-27 BIS Cession des parcelles ZE 249 et ZE 252 à M. Bruno PERANA et Mme Séverine PERANA du 16 février 2023.

En effet, M. et Mme PERANA ont fait part de leur décision de ne pas donner suite à la proposition de vente de ces parcelles.

Madame le Maire fait part qu'il convient de définir les modalités à venir pour la mise en vente de ces parcelles.

J.C BOS informe qu'il est envisagé de déposer une annonce sur le site du bon coin. C'est une publicité qui s'effectue de manière gracieuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la publicité de la cession des parcelles ZE 249 et ZE 252 situées au Gué de Nifette sur un site internet, et toutes autres voies.

- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

10) Délibération DE2023-74 Don à la Fondation France Alzheimer

Rapporteur : Nelly MEUNIER-CHANUT

Madame le Maire rappelle le décès de Madame Mauricette CHATILLON, dont les obsèques ont été célébrées lundi 26 juin dernier à l'église de Fontaines.

Mauricette CHATILLON est décédée des suites de la maladie d'Alzheimer.

Native de la commune, elle a exercé plusieurs mandats de 1995 à 2008, en tant qu'adjointe au Maire et Vice-présidente du CCAS puis en tant que Maire de 2008 à 2012.

Mme le Maire fait part qu'habituellement la Commune fait livrer une composition florale lors de la célébration des obsèques, et que la famille a manifesté le souhait qu'un don à l'association France Alzheimer soit effectué, les élus échangeant sur cette possibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de faire un don d'un montant de 500 € à la Fondation France Alzheimer, et autorise le Maire à signer tout document à intervenir.

11) Questions diverses

*** Moustique tigre**

Mme le Maire fait part du risque lors de l'organisation des jeux olympiques 2024 de la propagation de maladies graves comme le chikungunya, la dengue liée à la présence du moustique tigre.

Une campagne de prévention va être menée par les services du Grand Chalon, notamment des conseils et des petits gestes à faire au quotidien pour l'éloigner.

*** Événement Fonds vert à l'hôtel Roquette Paris le 3 juillet dernier**

Mme le Maire fait part de l'invitation à présenter le projet de rénovation énergétique de l'école maternelle à Paris en présence des ministres M. Christophe BECIU ministre de la transition écologique, M. Pap Ndiaye, ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, Mme Agnès FIRMIN LE DODO, ministre de l'Organisation territoriale et des Professions de santé et de Mme Roxana MARACINEANU, ministre des sports ; et devant 200 lauréats du fonds vert.

Le préfet et le député étaient représentés respectivement par la secrétaire générale des services de la Préfecture et par l'attaché parlementaire.

A cette occasion, le ministre de la transition écologique a remis un chèque symbolique de 300 334€ à la Commune de Fontaines dans le cadre du Fonds vert.

A l'issue de la cérémonie, les ministres et les invités ont pu échanger sur les thèmes abordés.

A midi, un moment a été consacré pour applaudir les maires qui ont été impactés par les émeutes suite au décès du jeune, ainsi que les professions à pied d'œuvre : gendarmes, pompiers, ...

Mme le Maire salue le travail des élus depuis trois ans.

Elle fait part de la venue d'un journaliste du journal de Saône et Loire pour la rédaction d'un article à paraître prochainement.

* Venue de deux représentants du Conseil Régional- Visite des bâtiments de l'école

Mme le Maire fait part de la venue aujourd'hui de deux représentants du Conseil Régional pour une visite des bâtiments de l'école. La région va verser une subvention d'un montant de 321 960 € dans le cadre du programme « Territoire en action ».

* Feux tricolores du pont Hoffner

J.C BOS informe de la réflexion en cours concernant les feux tricolores du pont Hoffner ; feux qui ne fonctionnent plus depuis quelques temps ; il rappelle les risques encourus notamment par les piétons dans l'hypothèse de la suppression des feux, et de l'enlèvement de la bordure située au milieu de la chaussée qui avait pour vocation de protéger les piétons des voitures.

Lors de la réunion avec les riverains, ces derniers ont manifesté le souhait de conserver le fonctionnement des feux tricolores pour des raisons de sécurité.

En même temps, ces feux sont contraignants pour les personnes qui travaillent à la Zone des Ormeaux.

Tout comme les agriculteurs qui rencontrent des difficultés pour emprunter le pont avec des engins agricoles.

G. BUCAUD indique qu'une consultation va être lancée pour trouver une possibilité de remplacer les feux.

J. Y CHARLES ajoute qu'il se met à la place de ceux qui travaillent à la zone des Ormeaux, et qui empruntent le pont. Pour faire suite à la réunion avec les riverains, il a été évoqué de garder les feux de signalisation et d'enlever les bordures.

* Déménagement des écoles

B. BOURGEON fait part de la venue de parents bénévoles et d'élus samedi matin dernier, pour démanteler l'école maternelle, et pour aménager les classes au sein du bâtiment de l'école élémentaire.

* Divers

G.SARRON fait part de la présence de matériel susceptible d'être dangereux au Gué des Bateliers, la propriété semble abandonnée, il y a des barrières qui tombera.

Mme le Maire signale l'arrivée d'une nouvelle enseignante à l'école maternelle pour la rentrée prochaine suite au départ de la directrice actuelle.

* Conseil municipal

Mme le Maire fait part de la séance du prochain conseil municipal qui est programmé le lundi 28 août à 18H30.

Fin de la séance à 20h).

Le secrétaire de séance
Joël DEMULÉ
Signé

Le Maire
Nelly MEUNIER-CHANUT
Signé

3) Délibération DE2023-77 Délégations au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Nelly MEUNIER-CHANUT

Le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour traiter des affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales .

Conformément à ce même article, il doit rendre compte de ses décisions au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour traiter des affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales .

Conformément à ce même article, il doit rendre compte de ses décisions au Conseil Municipal.

*** Conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :**

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT	DURÉE
GESCIME	Contrat de prestations de services pour la gamme Gescime (cimetière) signé le 3 août 2023	475,00 € ht /an révision annuelle selon l'indice SYNTEC en vigueur	1 an du 23/08/2023 au 22/08/2024 renouvelable par reconduction tacite pour des périodes successives d'un an sans que la durée totale n'excède 3 ans

*** délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :**

Concession	Concessionnaire	Durée
2023-08	Madame Sylviane FEVRE	15 ans
2023-09	Madame Monique PICHEI	30 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication du Maire.

4) Délibération DE2023-78 Enquête publique - Demande d'autorisation environnementale pour l'extension d'une activité de traitement de matières et de déchets plastiques par la société Paprec Plastiques sur le territoire de la commune de Fragnes-La-Loyère

Rapporteur : Nelly MEUNIER-CHANUT

Madame le Maire fait part du courrier du Préfet de Saône et Loire du 25 juillet dernier, faisant part que la Société Paprec Plastiques a sollicité l'autorisation environnementale pour l'extension d'une activité de traitement de matières et de déchets plastiques sur le territoire de la commune de Fragnes - La Loyère.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, livre V, titre 1^{er}, relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, cette demande doit être soumise, dans les communes dont le territoire est, en totalité ou en partie, situé dans un rayon de 2 km du lieu d'implantation de l'établissement, à une enquête publique d'une durée d'au moins 15 jours.

Celle-ci a lieu du lundi 28 août 2023 à 9h00 et s'achèvera le mercredi 13 septembre 2023 à 12h00 soit 17 jours.

Pendant le déroulement de l'enquête, le dossier de l'affaire est déposé dans les mairies de Champforgeuil, Farges-Lès-Chalon, Mellecey et Virey Le Grand, et au sein de celle de Fragnes- La

Loyère, siège de l'enquête, où un registre sera ouvert à l'effet de recevoir les observations du public les jours d'ouverture.

Par ailleurs, M. Alain HERR, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations orales et écrites du public à la mairie de Fragnes- La Loyère

- Lundi 28 août 2023 de 9h à 12h,
- Vendredi 8 septembre 2023 de 14h à 17h,
- Mercredi 13 septembre de 9h à 12h.

P. GELIN demande s'il s'agit de l'enfouissement de déchets

Mme le Maire indique que ce n'est pas le cas. L'activité de recyclage est étendue à d'autres déchets en plastique comme les barquettes alimentaires, afin d'atteindre les objectifs de taux de recyclage de plastique à horizon 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour l'extension d'une activité de traitement de matières et de déchets plastiques par la société PAPREC sur le territoire de la commune de Fragnes - La Loyère.

5) Délibération DE2023-79 Convention entre la Commune de Fontaines et l'association Siel Bleu pour la mise à disposition d'une salle municipale pour l'organisation de cours d'activité physique adaptée

Rapporteur : Carine PLUMIER

Madame Carine PLUMIER informe de la réception du courrier le 1^{er} août, de M. Lucas DE GIRVAL, responsable département Saône et Loire de l'association Siel Bleu faisant part du souhait de continuer à proposer des cours d'activité physique adapté à destination des seniors pour la saison 2023/2024.

La salle St Hilaire sera mise à disposition à titre gratuit pour l'organisation des cours de gymnastique douce et tonique proposés les lundis de 9h30 à 11h45 à compter.

Une trentaine de personnes originaires de Fontaines ou des communes voisines participent à ces cours animés par un chargé de mission titulaire d'une licence STAPS mention APAS.

Mme le Maire fait part que cette convention a été discutée lors de la réunion du dernier CCAS.

En effet, il s'agit d'une association qui n'est pas Fontenoise. Cette activité de gymnastique douce est complémentaire à celle proposée par la Claire Fontaine.

Cette association propose des séances adaptées à la demande des adhérents, ceux-ci ont fait part du souhait de poursuivre ces activités avec elle.

Siel Bleu participe aux animations organisées dans le cadre d'octobre rose, en proposant un échauffement collectif à titre gratuit.

Mme le Maire ajoute la possibilité de les solliciter pour d'autres activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention fixant le modalités de la mise à disposition de la salle St Hilaire à l'association Siel Bleu pour l'organisation de cours d'activité physique adaptée.

6) Délibération DE2023-80 Relations contractuelles entre la Commune de Fontaines et l'Association Départementale Culture et Bibliothèques Pour Tous de Saône et Loire, pour la mise à disposition de locaux et de matériel municipaux

Rapporteur : Philippe GELIN

M. Philippe GELIN fait part de la proposition d'établir une convention afin de fixer les modalités de la mise à disposition de locaux et de matériel appartenant à la Commune à l'Association Départementale Culture et Bibliothèques Pour Tous de Saône et Loire.

En effet, la Commune met à disposition de cette association, à titre gratuit, des locaux situés Place Gabillet au 15 grande rue et du matériel pour permettre à la Bibliothèque « Culture et Bibliothèques Pour Tous » de mener à bien à ses activités.

P. GELIN ajoute que cette proposition de convention est dans la continuité de celles proposées aux associations pour clarifier les modalités de mise à disposition des locaux municipaux.

A la question de J.Y CHARLES, P. GELIN confirme qu'il s'agit bien de la bibliothèque située sur la place de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention fixant les modalités de la mise à disposition de locaux et de matériel municipaux à l'Association Départementale Culture et Bibliothèques Pour Tous de Saône et Loire.

7) Délibération DE2023-81 Relations contractuelles entre la Commune de Fontaines et les associations Fontenoises pour l'organisation de manifestations au sein des locaux municipaux et du domaine public

Rapporteur : Philippe GELIN

Monsieur Philippe GELIN fait part du calendrier, joint en annexe, des manifestations organisées par les associations Fontenoises sur le domaine public.

* L'association Fontaines Patrimoines organise une représentation théâtrale « Le Lavoir » de Dominique Durvin et Hélène Prévost, mise en scène par Gaëlle ABOUT de la Compagnie du Bonheur Vert, le vendredi 1^{er} septembre 2023 à partir de 18h30 au lavoir du Quart Canot.

La durée de cette représentation est d'une heure et quinze minutes, sans réservation et dans la limite des places disponibles.

L'entrée est libre et la participation des spectateurs est au chapau.

Le synopsis est le suivant :

Accompagnées par Gaëlle ABOUT, metteur en scène, sept comédiennes incarnent des lavandières du début du XXe siècle se retrouvant autour du lavoir à la veille de la première guerre mondiale.

Mère de famille, ouvrière, nourrice, femme de « petite vertu » et femme de ménage délient leurs paroles en reproduisant les gestes ancestraux dans un lieu où elles ont la liberté de parler et de partager leur quotidien.

Cette pièce écrite en 1986 est une invitation à se replonger dans cette époque où les femmes étaient à l'aube d'incarner un rôle capital au sein de la société.

* L'association Education et Activités Canines Fontenoises (EACF) organise un concours agility les samedi 9 et dimanche 10 septembre au Parc Chamilly, sur les pelouses du Parc Chamilly.

Les locaux du complexe St Hilaire sont également mis à disposition.

C'est une trentaine de races de chiens différents qui seront en compétition.

Une buvette est proposée sur place.

P. GELIN ajoute qu'un arrêté municipal va venir réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de la prairie.

Mme le Maire informe de la présence des gens du voyage sur l'espace enherbé à proximité du restaurant scolaire.

Elle fait part que suite à l'organisation d'une rencontre avec les représentants des gens du voyage et de l'association de l'EACF, un accord a été trouvé afin que les caravanes soient déplacées derrière la salle St Hilaire pour permettre l'organisation du concours.

G. BUGAUD alerte sur la présence d'ornières sur le terrain suite au déplacement des caravanes qui risquent de gêner les chiens.

P. GELIN répond que la remise en état et la tonte du terrain sont prévues le vendredi précédent le concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de mettre à disposition aux associations mentionnées ci-dessus, les locaux municipaux et du matériel municipal dans le cadre de l'organisation de leurs animations, à titre gratuit,
- les autorise à occuper le domaine public à titre gratuit.
- les autorise à conserver le produit de leurs recettes (entrées, inscription au concours, buvette et petite restauration).
- autoriser le Maire à signer tout document à intervenir.

8) Délibération DE2023-82 Avenant N°1 à la convention de mise à disposition d'un local municipal du 16 juin 2023 entre la Commune de Fontaines et l'association Union Sportive Rully Fontaines

Rapporteur : Philippe GELIN

Monsieur Philippe GELIN rappelle la délibération DE2023-55 relative à la mise à disposition de locaux aux associations du 1^{er} juin 2023, et la convention signée le 16 juin 2023 entre la Commune de Fontaines et l'association Union Sportive Rully Fontaines fixant les modalités de la mise à disposition d'un local municipal d'environ 37 m², situé en mairie, à l'extrême droite du bâtiment parallèle à la Place et dont l'accès se fait par la galerie.

Pour faire suite à la demande du Président, M. Sébastien DESMICHEL, de l'association USRF et afin de permettre à l'association Union Sportive Rully Fontaines d'utiliser dans de bonnes conditions ce local, lieu de convivialité et de réunion, il est proposé de modifier l'article 5 : Obligations de l'association de la convention pré-citée comme suit :

Article 1 :

L'article 5 : Obligations de l'association est modifié comme suit :

L' Association Union Sportive Rully Fontaines s'engage :

- à assurer la propreté des locaux (balayage, lavage et évacuation des déchets),
- à respecter les consignes de sécurité élémentaires,
- à respecter les abords extérieurs, ce lieu est un endroit public et fréquenté par les enfants,
- à sortir les poubelles les jours de ramassage.
- il est formellement interdit de fumer dans les locaux mis à disposition.
- à respecter les endroits où se trouvent les cendriers pour les mégots.

Suite à la location de l'appartement communal à une famille avec enfant, celui-ci étant situé au dessus du local, ce lieu devra être libéré au plus tard à 23h00, conformément à la réglementation les activités de ce lieu ne devront pas créer de troubles anormaux afin que les locataires ne subissent aucune nuisance.

Toute dégradation provenant d'une négligence de l'association fera l'objet d'une remise en état à leurs frais et de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du local.

Article 2 :

Les autres articles de la convention du 16 juin 2023 demeurent inchangés.

P. GELIN indique que la modification demandée concernant l'horaire de la libération du local, qui était fixée auparavant à 21h30, correspond à ce qui se pratique actuellement.

Il n'y a jamais eu de plaintes au sujet de nuisances sonores ces dernières années.

Mme le Maire précise que si cela devenait le cas, on pourrait revenir sur la question de l'horaire de la libération de ce local.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer l'Avenant N°1 à la convention de mise à disposition d'un local municipal du 16 juin 2023 entre la Commune de Fontaines et l'association Union Sportive Rully Fontaines.

9) Délibération DE2023-83 Convention entre le LEGTA de Fontaines, la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Commune de Fontaines pour la fourniture de repas aux écoles de la Commune de Fontaines par le LEGTA de Fontaines.

Rapporteur : Joël DEMULE

Monsieur Joël DEMULE fait part qu'il est convenu de confier la fourniture des repas en liaison chaude pour la restauration scolaire des élèves scolarisés à l'école primaire au Legta de Fontaines et à la Région Bourgogne-Franche-Comté, à partir du lundi 4 septembre 2023 pour l'année scolaire à venir.

Il présente au Conseil municipal les modalités du partenariat entre la Commune, le LEGTA de Fontaines et la Région Bourgogne-Franche-Comté.

*** Production des repas**

Cette prestation concerne uniquement le repas de midi des lundis, mardis, jeudis et vendredis exclusivement en période scolaire.

*Transport des repas

La Commune est responsable de l'enlèvement, du transport, du maintien en température, et de la distribution des plats préparés en liaison chaude qui devront être mises à disposition pour 11h00 par le lycée pour être livrés sur le site de consommation par un agent communal, à l'aide d'un véhicule et des équipements adaptés. A ce titre, elle s'engage au respect de la réglementation en vigueur en matière de sécurité sanitaire.

* Durée de la convention et résiliation

La présente convention est valable pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024, sauf dénonciation avant le 31 mai de l'année scolaire en cours.

Elle pourra être modifiée par avenant. Une réunion de concertation visant à dresser un bilan du partenariat sera organisée entre la Commune et le Legta, au plus tard avant la fin du mois de mars 2024, avec la participation éventuelle de représentants de la collectivité régionale.

La présente convention pourra être résiliée, par l'une des parties, avant son terme après un préavis de 3 mois.

* Tarification

Le tarif unitaire du repas est fixé par le Legta sur la base de la délibération tarifaire régionale annuelle en tenant compte de certains critères :

- il doit correspondre a minima au coût denrées + charges de viabilisation du Legta – la contribution régionale FARPI, et ne peut être inférieur au seuil défini chaque année par la Région.

Ainsi, pour l'année scolaire 2023-2024, le tarif unitaire du repas vendu à la Commune est égal à 3,40 euros jusqu'au 31 décembre 2023 puis à 3,43 € à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il sera révisable chaque année civile, pour tenir compte le cas échéant, de l'évolution du coût des denrées. Il fera l'objet d'un vote par le conseil d'administration de l'EPLEFPA, après échanges avec les services de la Commune et communication aux services de la Région.

* Respect de la réglementation en vigueur

Le Legta et la Commune s'engagent, chacun en ce qui le concerne, à respecter la réglementation applicable en matière de restauration scolaire, concernant :

- la réglementation européenne,
- la restauration et le transport des denrées,
- l'agrément vétérinaire sanitaire et sa dispense,
- l'équilibre nutritionnel.
-

M. BONNOT demande si le personnel municipal est formé à la désinfection du matériel.

J. DEMULE répond que c'est bien le cas.

Mme le Maire fait part qu'il s'agit de l'aboutissement d'un important travail.

J.Y CHARLES demande si l'intérieur du véhicule Kango est doté d'un caisson, ce qui est confirmé par G. BUGAUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention entre le LEGTA de Fontaines, la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Commune de Fontaines pour la fourniture de repas aux écoles de la Commune de Fontaines par le LEGTA de Fontaines, et tout document à intervenir.

-10)

***Délibération N° DE2023-84 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Fontaines-échanges**

Rapporteur : Philippe GELIN

M. Philippe GELIN fait part de la demande de l'association Fontaines échanges pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

L'association Fontaines échanges a sollicité, par courrier daté du 7 juillet dernier, une subvention exceptionnelle dans le cadre de la programmation d'un voyage pour les Fontenois à Paciano du 22 au 25 septembre 2023 dans le cadre du jumelage entre les Communes de Fontaines et Paciano en Italie.

A la date du 7 juillet, une trentaine de personnes était inscrite et un car de 52 places a été retenu auprès de la société Girardot pour transporter l'ensemble des participants.

Le coût du voyage est estimé à 7 900 € TTC (incluant le voyage en autocar pour 6 500 € plus quelques frais d'hébergement, cadeaux, réceptions).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 750 € à l'association Fontaines échanges dans le cadre de la programmation d'un voyage pour les Fontenois à Paciano du 22 au 25 septembre 2023.

- d'autoriser le Maire à signer tout document à intervenir concernant cette décision.

***Délibération N° DE2023-85 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association EACF**

Rapporteur : Philippe GELIN

M. Philippe GELIN fait part de la demande de l'association EACF pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Le club canin EACF a sollicité par mail, en date du 14 août, une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation du concours annuel d'agility qui aura lieu le samedi 9 et dimanche 10 septembre 2023 sur les pelouses du Parc Chamilly à Fontaines.

C'est une trentaine de races de chiens différents qui seront en compétition.

M. PLANKO fait remarquer que le montant de l'aide financière à l'attention de l'association EACF semble plus importante par rapport à celle proposée à l'association Fontaines Echanges.

P. GELIN précise que le montant du projet global du concours est beaucoup plus élevé que celui qui est mentionné. L'aide accordée viendra en soutien pour l'achat des médailles qui seront offertes aux participants du concours.

Par ailleurs, cette association est très présente sur d'autres activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de de 330 € dans le cadre de l'organisation du concours d'agility à Fontaines,
- autorise le Maire à signer tout document à intervenir concernant ces décisions.

11) Délibération N° DE2023-86 Acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion

Rapporteur : Joël DEMULE

Monsieur Joël DEMULE fait la proposition d'acquérir un véhicule d'occasion de la marque Peugeot, modèle expert L2H1 (dont la date de la première mise en circulation est le 30 novembre 2015) auprès du garage Automobiles Philippe CYPRES 52 rue du bourg 71530 FRAGNES-LA-LOYERE.

Le kilométrage au compteur du véhicule est de 125 000 km. il est équipé d'un attelage.

Le prix de vente de ce véhicule s'élève à 17 015,76 TTC (comprenant les frais de la carte grise dont le montant s'élève à 455, 76 €).

J. DEMULE fait part que le véhicule Kango bleu va être affecté au transport des repas du lycée vers le restaurant scolaire dès la rentrée.

Il est donc nécessaire d'acquérir un autre véhicule pour les services techniques.

Une subvention pourra être effectuée.

Le véhicule Kango bleu pourra être utilisé pour un autre usage que le transport des repas.

A la question de M. BONNOT, il est répondu que le véhicule Kango bleu sera nettoyé en cas d'utilisation autre que pour le transport des repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir un véhicule d'occasion de la marque Peugeot, modèle expert L2H1 (dont la date de la première mise en circulation est le 30 novembre 2015) auprès du garage Automobiles Philippe CYPRES 52 rue du bourg 71530 FRAGNES-LA-LOYERE pour un montant de 17 015,76 TTC (comprenant les frais de la carte grise dont le montant s'élève à 455, 76 €).
- autorise le Maire à signer tout document à intervenir concernant cette décision.

11) Délibération N°DE2023-87 Cession d'une débroussailleuse de la marque ROUSSEAU à l'entreprise NOREMAT

Rapporteur : Joël DEMULE

Monsieur Joël DEMULE fait part de l'acquisition d'une épareuse, type faucheuse débroussailleuse à bras articulé à déport avant modèle DEXTRA M54, à la société NOREMAT en avril dernier pour un montant de 34 500 € HT.

Dans le même temps, la société NOREMAT a repris le matériel épareuse Kastor 550 PA de la marque ROUSSEAU pour un montant de 5 000 € HT.

La valeur à l'actif de ce matériel étant supérieur à 4 600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la cession à la société NOREMAT du matériel épareuse Kastor 550 PA de la marque ROUSSEAU pour un montant de 5 000 € HT,

- autorise le Maire à signer tout document concernant cette décision.

12) Délibération N° DE2023-88 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 par le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Fontaines.

Rapporteur : Joël DEMULE

Monsieur Joël DEMULE informe que le référentiel budgétaire et comptable M57 a vocation à être généralisé à l'ensemble des collectivités locales et leurs établissements publics au 1er janvier 2024.

Il se substituera aux instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M831 et M832.

Pour rappel, le référentiel M57 assouplit les règles budgétaires et offre plus de marges de manœuvre aux élus locaux, tout en s'adaptant à la taille de la collectivité, en matière de :

- gestion pluriannuelle des crédits
- fongibilité des crédits (l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à redéployer des crédits entre chapitres)
- dépenses imprévues (gérées en autorisations de programme et en autorisations d'engagement, sans crédit de paiement).

Le référentiel M57 ne modifie pas le périmètre des dépenses obligatoires de chaque catégorie de collectivités locales.

Le comptable public, qui a été consulté au préalable, a émis un avis favorable à la date du 21 août dernier à l'adoption de la nomenclature M 57 abrégée au 01/01/2024 par le budget principal, les budgets annexes "locaux commerciaux" et "logements" de la commune de Fontaines.

J. DEMULE précise que le choix de la nomenclature M 57 développée impliquerait la présentation d'un règlement d'Orientation Budgétaire, d'un Débat d'Orientation Budgétaire.

Les Autorisations de Programme et les Autorisations d'Engagement (sur plusieurs années) sont des opérations comptables complexes qui ne sont pas adaptées à la taille de notre commune. Ces pratiques sont adaptées au Grand Chalon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de Fontaines et des budgets annexes actuellement en M14,
- retient le plan de comptes abrégé,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13) Délibération N° DE2023-89 Résiliation de l'adhésion de la Commune de Fontaines en tant que membre de l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire

Rapporteur : Nelly MEUNIER-CHANUT

Madame le Maire rappelle l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale (ATD) pour une assistance à maîtrise d'ouvrage par délibération du 26 janvier 2015.

Compte tenu de la possibilité de faire appel aux services d'appui technique aux communes du Grand Chalons, dont les prestations sont assurées à titre gratuit,

mais aussi la prise en considération des délais d'attente, qui sont en moyenne de 6 mois, pour confier une assistance à maîtrise d'ouvrage à l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire.

Madame le Maire informe que le montant de l'adhésion s'élève à 2 400 € pour la Commune, et que seules 10 communes du Grand Chalons adhèrent aujourd'hui à l'ADT.

J. DEMULE ajoute qu'il sera compliqué de procéder au retrait de cette adhésion, car c'est un engagement pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de résilier l'adhésion de la Commune de Fontaines en tant que membre de l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire au 1^{er} janvier 2024.

15) Informations diverses

* Présence des gens du voyage au parc Chamilly

Madame le Maire informe de la présence d'une dizaine de caravanes des gens du voyage sur les espaces enherbés à proximité du restaurant scolaire depuis samedi 26 août.

Le médiateur désigné par la Préfecture, ainsi que les gendarmes étaient présents, ceux-ci ont relevé l'identité des occupants.

Il n'y avait pas de lieu d'accueil disponible pour les accueillir, par ailleurs celui de Varennes est ouvert uniquement à partir de 20 caravanes.

Une réunion sera bientôt organisée avec le Grand Chalons au sujet de cette thématique.

Mme le Maire informe de la réception d'un premier devis pour la mise en place de portique pour empêcher les caravanes d'accéder, mais le coût est élevé.

M. WINTERSHEIN, représentant de cette famille, s'est engagé à garder les lieux propres et à verser une indemnité à hauteur de 20€ / par caravane / par semaine.

Il a fait part qu'il prospecte pour trouver un terrain constructible.

* Inauguration de la fin des travaux de ruissellement

Madame le Maire fait part de l'inauguration de la fin des travaux de ruissellement le vendredi 27 octobre à 16h 30, avec une visite du lieux des travaux des bassins République et Fourneau. Une réception sera ensuite organisée en salle de réception en mairie.

* rentrée des classes

Madame le Maire fait part que ce lundi 4 septembre sera une rentrée particulière pour les élèves, le personnel municipal et les enseignants.

Pour faire suite au récent décès de Philippe MASNIERES, enseignant en classe élémentaire, une cellule psychologique sera mise en place auprès des enfants. Ce sont Mmes CLAVIER et JANIN qui assureront son remplacement.

** feux du pont Hoffner*

S. GUILOT demande ce qu'il est en est des feux du pont Hoffner, il alerte sur la dangerosité pour les véhicules qui circulent dans le sens du village vers le lycée, car d'une part il n'y a pas de visibilité et d'autre part les véhicules dans l'autre sens ne se méfient pas.

Il propose d'enlever la bordure qui est dangereuse.

J. C BOS répond que l'entreprise GUINOT a fait part qu'elle n'était pas en capacité de réparer les feux.

La société Effage a réalisé un diagnostic (qui a coûté 300 €), proposant d'installer des feux neufs. Nous sommes en attente de ce devis.

Les élus échangent sur les différentes possibilités.

P. GELIN indique que les feux de chantier mis en place ne peuvent pas fonctionner sur une longue durée, et propose de mettre en place le même système que celui de Rully qui fonctionne bien. à condition que cela soit réalisable.

J. DEMULE précise que dans ce cas, la bordure ne serait plus nécessaire.

J. C BOS propose pour la circulation des vélos de mettre en place la même installation que la piste cyclable (séparateur de voie).

** Formation à l'utilisation des écrans tactiles*

Mme le Maire informe les élus de l'organisation d'une formation à l'utilisation des écrans tactiles, qui seront prochainement installés salle de réception en mairie. et à la salle Paciano, le jeudi 31 août à 17h15 salle Paciano.

M. RUSTAND informe ne pas pouvoir être présente et demande la possibilité d'être formé à un autre moment.

** Conseil municipal*

Mme le Maire fait part de la séance du prochain conseil municipal qui est programmé le jeudi 28 septembre à 18H30.

Fin de la séance à 20 h 30.

Le secrétaire de séance
Philippe GELIN



Le Maire
Nelly MIEUNIER-CHANUT